
N° 2016/119

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**ACCEPTATION D'UN
FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
PAYS DE FRANCE**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

oooooooooooo

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14, applicable aux communes et à leurs EPCI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays de France (CCPF) ;

Considérant que la commune de Chaumontel s'est engagée dès juin 2014 à installer un dispositif de vidéo-protection sur son territoire avec la création d'un local technique vidéo ;

Considérant que le raccordement pour le compte de 9 communes supplémentaires de la CCPF au local technique serveur situé en mairie de Chaumontel nécessite le redimensionnement de celui-ci ;

Considérant que le projet communautaire d'installation d'un système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays de France s'appuie sur un local technique vidéo unique et mutualisé déjà existant à Chaumontel dans un double souci d'économie des deniers publics et de solidarité entre les diverses communes membres, en particulier en direction des petites communes qui disposent de peu de patrimoine bâti disponible ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- *D'accepter l'attribution d'un fonds de concours* alloué par la Communauté de communes du Pays de France d'un montant de 37 000 €,

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ACCEPTE de percevoir un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de France pour un montant de 37 000 euros afin de compenser cette charge de centralité liée à la mutualisation du local technique, relais unique des images des différents points vidéo du territoire des dix communes de la CCPF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,